

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution de travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Du **9 janvier 2023**, afin de permettre le renouvellement de la canalisation d'eau, rue de Bâle et rue de l'Ile Napoléon à Mulhouse, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

Article 2

Selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier, les mesures suivantes sont appliquées :

- ♦ **Rue de Bâle, entre la rue du Nordfeld et la rue de la Neige**
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation restreinte sur un couloir de 3,20 m, par sens, via la voie bus dans le sens rue de l'Ile Napoléon vers la rue du Nordfeld
 - neutralisation de la voie bus dans le sens rue du Nordfeld vers la rue de la Neige. Les bus intègreront la circulation générale
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intègreront la circulation générale
 - la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux
- ♦ **Rue de l'Ile Napoléon, entre la rue de Bâle et la rue Elles**
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation restreinte sur un couloir de 3,20 m, dans le sens rue de Bâle vers la rue Elles
 - rue barrée dans le sens rue Elles vers la rue de Bâle. Déviée par la rue de l'Ile Napoléon et la rue du Puits
- ♦ **Rue Elles, au carrefour avec la rue de l'Ile Napoléon**
 - interdiction de tourner à droite dans la rue de l'Ile Napoléon.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 9 décembre 2022

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA